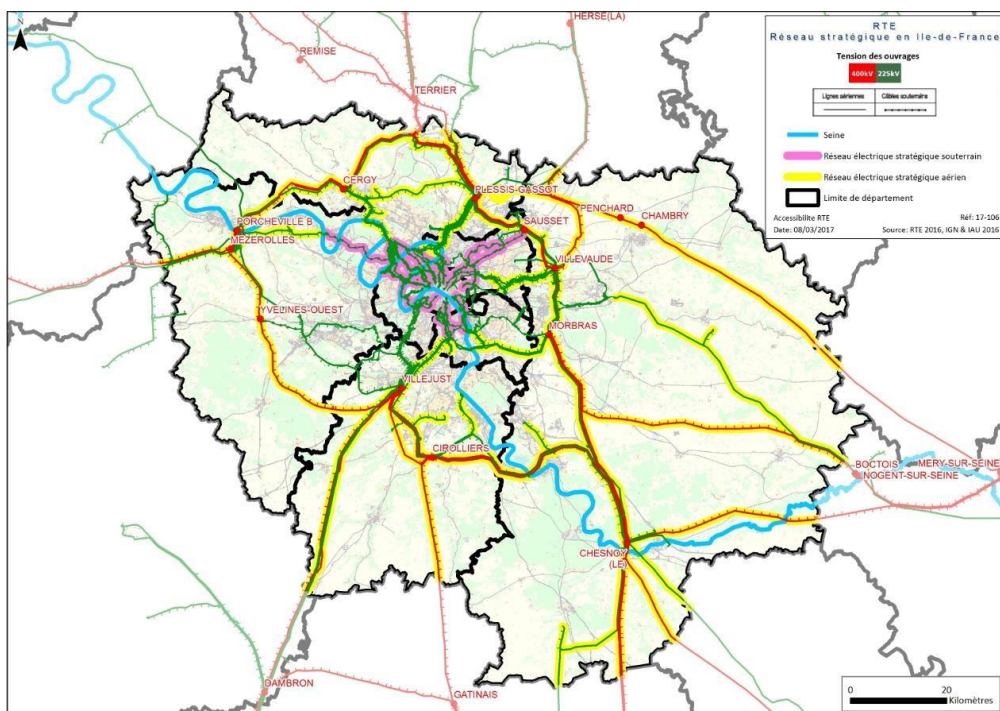


RTE - Maitriser l'urbanisation aux abords du réseau électrique stratégique

RTE, le réseau de transport d'électricité, est une entreprise de service public qui gère le réseau électrique à haute et très haute tension et qui est responsable de l'équilibre permanent entre l'offre et la demande d'électricité. Le réseau de transport permet d'assurer la solidarité entre les territoires par la compensation des déséquilibres production/consommation locaux. Il permet également d'optimiser les investissements nécessaires à la sécurité d'alimentation des territoires par la combinaison de deux caractéristiques : la mutualisation des réserves de production et le foisonnement des profils de consommation. Enfin, la tarification des services du réseau de transport est indifférenciée (timbre-poste) permettant l'égalité d'accès des territoires à une électricité sûre, propre et bon marché.

Le réseau électrique métropolitain est composé d'un ensemble de liaisons à très haute tension (de 63kV à 400kV), aériennes et souterraines, qu'il convient de préserver eu égard à la forte dépendance en énergie électrique de la métropole vis-à-vis des régions voisines. Parmi toutes ces liaisons, celles à 400kV, ainsi qu'un ensemble de liaisons à 225kV identifiées au regard de l'impact qu'aurait leur dysfonctionnement sur la continuité de l'alimentation électrique, sont indispensables pour garantir le bon fonctionnement du réseau : elles constituent le « réseau stratégique ». Les lignes aériennes de ce réseau stratégique font, à ce titre, l'objet de dispositions réglementaires spécifiques dans le SDRIF.

Carte du réseau stratégique de transport d'électricité



Au regard du rôle stratégique du réseau de transport électrique pour l'alimentation de la région capitale qui importe 95% de l'électricité qu'elle consomme, des dispositions particulières s'ajoutent en Ile-de-France aux servitudes et droits habituels d'occupation pour les ouvrages du Réseau de transport électrique.

Le réseau stratégique de transport d'électricité contient :

- Les liaisons transportant des quantités d'énergie importantes : toutes les liaisons à 400kV et les liaisons aériennes 225kV participant au réseau dit « Grand Transport »
- Les liaisons (aériennes et souterraines) à 225kV dont l'indisponibilité est susceptible d'entraîner une gêne significative pour le bon fonctionnement du système électrique :
 - Soit un incident de grande ampleur
 - Soit la coupure de clients particulièrement sensibles

Modalités de préservation du réseau stratégique aérien spécifiques à l'Ile-de-France (prévues dans le SDRIF)

L'importance vitale de ce réseau stratégique est actée dans le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013, qui recommande que :

- **les terrains d'emprise affectés aux lignes stratégiques soient conservés à cet usage afin de pérenniser un voisinage compatible avec le bon fonctionnement de ces lignes, et**
- **de maintenir un accès facile pour leur maintenance, leur réparation et leur réhabilitation.** De plus, en application du SDRIF, le préfet de la région Ile-de-France a validé en date du 8 juin 2015 une note de doctrine sur la conciliation de la préservation du réseau stratégique aérien de transport d'électricité avec les projets d'aménagement¹.

Cette doctrine s'accompagne d'une fiche n°2 intitulée « Cadre pour déterminer, le cas échéant, les conditions spéciales à remplir dans un secteur dédié au couloir de passage de lignes aériennes THT du réseau stratégique ». Cette fiche préconise :

- **« l'interdiction d'implanter toute nouvelle construction ou d'aménager une aire d'accueil des gens du voyage »** Et précise que :
- **« pour les constructions déjà édifiées et susceptibles d'être modifiées, seuls peuvent être autorisés les travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension qui garantissent l'intégrité des lignes existantes.** En tout état de cause, le projet ne devra pas dépasser 8 mètres de haut ».

Fiche numéro 1/ paragraphe type à insérer dans les PAC :

http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2015-09-23_Fiche_1_Paragraphestypes_PAC.pdf

¹ Lien vers la doctrine : <http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/preservation-dureseau-strategique-de-transport-d-a3428.html>

Nos recommandations pour une collectivité lors de l'élaboration ou de la modification d'un PLU ou d'un PLUi

Si vous avez des ouvrages électriques stratégiques aériens 225kV ou 400kV sur votre territoire²

Faire apparaître, dans les documents graphiques du règlement de votre PLU, les secteurs, obtenus auprès de RTE, où les nécessités de fonctionnement du service public du transport d'électricité justifient que soient mises en œuvre les préconisations contenues dans la Fiche n°2 de la doctrine de l'Etat : « Cadre pour déterminer, le cas échéant, les conditions spéciales à remplir dans un secteur dédié au couloir de passage de lignes aériennes THT du réseau stratégique »

http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2015-09-23_Fiche2_Reglesspeciales.pdf

Si vous avez des ouvrages électriques stratégiques souterrains 225kV sur votre territoire³

Comme pour toute liaison électrique souterraine, les conditions d'accessibilité nécessaires aux éventuelles réparations des ouvrages électriques doivent être acquises (ni construction au-dessus, ni plantations d'arbres à proximité).

Bien que le SDRIF ne prévoit pas de disposition particulière pour préserver le réseau stratégique souterrain, la disponibilité de ce réseau est essentielle pour garantir le bon approvisionnement électrique de la métropole et cet enjeu va s'accroître avec la mise en souterrain des lignes électriques aériennes stratégiques.

La prévention des conflits d'usage nécessite de saisir toutes les opportunités d'identification de ce réseau souterrain stratégique dans les différents documents d'urbanisme (PLUi, PLU, Carte communale), en lien avec les principes de la note de doctrine associée dispositions SDRIF.

Si une situation de conflit d'usage apparaît néanmoins entre un projet et une infrastructure existante du réseau souterrain stratégique de transport d'électricité, sa résolution doit passer par une analyse formalisée des enjeux du projet et des possibilités de le modifier ou de le déplacer afin de préserver l'infrastructure stratégique. Lorsque cette modification n'est pas possible, il convient de rechercher si une solution technique permet d'envisager la modification de l'infrastructure stratégique sans dégrader la qualité du service rendu par le réseau public de transport, et à un coût raisonnable pour la collectivité. Si tel est le cas, une modification du réseau peut être envisagée en prenant en compte les délais et les contraintes de réalisation des travaux.

Par ailleurs, l'institutionnalisation d'un dialogue en amont entre la Métropole et RTE devrait permettre d'adopter une planification partagée des modifications éventuelles du réseau de transport d'électricité découlant de situations de conflits d'usage, de façon à réaliser les arbitrages nécessaires concernant les délais de réalisation, et à en optimiser les coûts pour la collectivité.



Nathalie Lemaitre

Directrice de la mission Grand Paris Délégation Ile-de-France Normandie

nathalie.lemaitre@rte-france.co

² La liste des communes concernées est consultable sur le site internet de la DRIEA (Cartélie) – en cas de doute, contacter RTE

³ En cas de doute, contacter RTE